

Alpinux, le LUG de Savoie

Statuts de l'association (version 1.0.5)

Version à jour au 18 juin 2010

Table des matières

1	Déclaration légale	2
2	But de l'association	2
3	Siège social	2
4	Composition de l'association	2
5	Admissions	2
6	Les membres	3
7	Cotisation – droit d'entrée	3
8	Radiation	3
9	Les ressources de l'association	3
10	Conseil d'Administration	3
11	Réunion du Conseil d'Administration	4
12	Assemblée Générale Ordinaire	4
13	Assemblée Générale Extraordinaire	4
14	Convocations	5
15	Élections	5
16	Actes de candidature	5
17	Règlement intérieur	5
18	Dissolution	5

1 Déclaration légale

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Alpinux, le LUG de Savoie.

2 But de l'association

Cette association a pour but toutes activités liées à la création, au développement, à la production, à la diffusion, à la promotion des logiciels libres et à l'information des utilisateurs des logiciels libres ainsi que le développement de matériel informatique.

Pour rappel : L'expression «Logiciel libre» fait référence à la liberté pour les utilisateurs d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre types de liberté pour l'utilisateur du logiciel :

- la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0) ;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise ;
- la liberté de redistribuer des copies, donc d'aider votre voisin, (liberté 2) ;
- la liberté d'améliorer le programme et de publier vos améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.

3 Siège social

Le siège social est fixé à la Maison des Associations de Chambéry, 67 rue Saint François de Sales, 73000 Chambéry. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la radiation par l'assemblée générale sera nécessaire.

4 Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres d'Honneurs,
- membres Bienfaiteurs,
- membres actifs.

5 Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande au Conseil d'Administration qui fournira les règles de l'association ainsi que le Contrat Moral d'Admission (C.M.A.) que le demandeur devra signer.

6 Les membres

Les Membres Actifs. Sont considérés comme tels les membres qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation et de respecter les règlements relatifs au fonctionnement de l'Association ainsi que le C.M.A.

Les Membres Bienfaiteurs. Sont considérés comme tels les membres qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Les Membres d'Honneurs. Sont considérés comme tels les membres qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

7 Cotisation – droit d'entrée

La cotisation est fixée à 8€ et le droit d'entrée est fixé à 300€. Ces valeurs sont établies par l'Assemblée Générale constitutive et révisées chaque année par l'Assemblée Générale.

8 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, ou pour non respect des règles de l'association, ou pour non respect du C.M.A., l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

9 Les ressources de l'association

Elles sont composées des fonds suivants :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités publiques,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

10 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'au plus 6 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Lors de l'Assemblée Générale, les membres à jour de cotisation et suivant les modalités de l'**article 15**, élisent un Conseil d'Administration composé de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le conseil est renouvelé chaque année ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

11 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée au minimum une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

L'ordre du jour définissant les décisions à prendre est respecté.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui vote le quitus.

Le secrétaire dresse le procès verbal de L'Assemblée Générale.

Les convocations sont adressées à tous les membres cités à l'**article 6** des présents statuts.

13 Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du conseil, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour débattre d'une question ou plusieurs questions ayant trait à la gestion de l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire suit les formalités prévues par l'**article 12** à ceci près qu'aucune contrainte de périodicité n'est fixée et que les bilans moral et financier ne sont pas requis s'il ne font pas l'objet d'une question.

14 Convocations

Le Conseil d'Administration propose un ordre du jour et une date aux membres inscrits pour approbation. Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées par courrier électronique ou par courrier postal au moins 15 jours avant la date de réunion.

15 Élections

Sont éligibles les membres Actifs majeurs à jour de cotisation annuelle au moment de l'Assemblée Générale et inscrits sur les livres de l'Association depuis au moins 6 mois.

Sont électeurs tous les membres à jour de cotisation, âgés d'au moins 16 ans.

Les électeurs absents peuvent exercer leurs droits de vote par procuration. Un électeur ne peut détenir plus d'une procuration.

16 Actes de candidature

Les actes de candidature sont à poster par courrier électronique au minimum 7 jours avant les élections, sur la liste : open@alpinux.net

17 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui à trait à l'Administration interne de l'association.

18 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à **l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901**.